



DÉPARTEMENT

VAL-D'OISE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

PARMAIN

Élection du maire et
des adjoints

PONTOISE

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-Neuf

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-Neuf

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PARMAIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

TAILLANTER Loïc	BLAISOT Armelle	
CALVES Nadine	LECHAT Patrick	
PENPENIC Alexis	NOBLE Maria	
MICHEL Valérie	JOLIT Jean-Luc	
PRISSETTE Alain	COCHETEUX Sandine	
FEINSOHN Louise	PONNET Didier	
GEAY Stéphane	LASTERNAS <i>Esabelle</i>	
TRINQUESSE Marie-France		
JEAN-BAPTISTE Erwan		
NAÏT-SEGHIR Naïma		
ALONSO Stéphane		
MORIN Manon		
DAMERVAL Michel		
BOU ANICH Renée		
LEUX Pierre		
AJAS Corinne		
WUCHNER Arthur		
GLONDU Estelle		
MANCHERON Olivier		

Absents ¹ : Virginie VERRINO (excusée-pouvoir Louise FEINSOHN) - *Emilie TORNER*
 (excusé-pouvoir *Sandra COCHETEUX*) - *Philippe TOUZANIN (excusé)*
 pouvoir *de Adèle BONNET*

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BOU ANICH Renée, doyenne d'âge (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Arthur WUCHNER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *Vingt six (26)* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : *Mme Niéma NAÏT-SCHIR*
Mme Sandrine COCHETEUX

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAILLANTEUR dore	24	Vingt quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Loïc TAILLANTER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

8 adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24.
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALVES Nadine	24	Vingt quatre
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Nadine CALVES..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026,

à .. heures, .. 45

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Arthur Wucher

Les assesseurs,



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE : PARMAIN

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la
M.	TAILLANTER Loïc	26/12/1968	Maire	1423
Mme	CALVES Nadine	06/04/1965	1 ^e adjointe	1423
M.	PENPENIC Alexis	09/10/1974	2 ^e adjoint	1423
Mme	MICHEL Valérie	03/09/1967	3 ^e adjointe	1423
M.	PRISSETTE Alain	03/02/1953	4 ^e adjoint	1423
Mme	FEINSOHN Louise	30/08/1957	5 ^e adjointe	1423
M.	GEAY Stéphane	18/02/1972	6 ^e adjoint	1423
Mme	NAÏT-SEGHIR Naïma	08/09/1970	7 ^e adjointe	1423
M.	JEAN-BAPTISTE Erwan	29/07/1976	8 ^e adjoint	1423

Fait à Parmain, le 21 mars 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),**Le conseiller municipal
le plus âgé,**Les assesseurs,**Le secrétaire,*¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

PONTOISE

EPCI à fiscalité propre :

CCV03F

COMMUNE : **PARMAIN**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 095-219504800-20260321-DEL202601B-DEes



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal :
Vingt-neuf - 29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Nationalité	Profession	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseill er commu nautaire
1	Maire	M.	TAILLANTER Loïc	26/12/1968	Française	Directeur juridique	21/03/2026	24	OUI
2	Première adjointe	Mme	CALVES Nadine	06/04/1965	Française	Fonction publique d'état	21/03/2026	24	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	PENPENIC Alexis	09/10/1974	Française	Formateur	21/03/2026	24	OUI
4	Troisième adjointe	Mme	MICHEL Valérie	03/09/1967	Française	Chargée de grands comptes	21/03/2026	24	OUI
5	Quatrième adjoint	M.	PRISSETTE Alain	03/02/1953	Française	Retraité fonctionnaire de police	21/03/2026	24	OUI
6	Cinquième adjointe	Mme	FEINSOHN Louise	30/08/1957	Britannique	Retraîtée ressources humaines	21/03/2026	24	OUI
7	Sixième adjoint	M.	GEAY Stéphane	18/02/1972	Française	Informaticien	21/03/2026	24	OUI
8	Septième adjointe	Mme	NAÏT-SEGHIR Naïma	08/09/1970	Française	Industrie pharmaceutique	21/03/2026	24	
9	Huitième adjoint	M.	JEAN-BAPTISTE Erwan	29/07/1976	Française	Chef d'entreprise	21/03/2026	24	
10	Conseillère municipale déléguée	Mme	TRINQUESSE Marie-France	01/03/1959	Française	Juriste	15/03/2026	1423	OUI
11	Conseiller municipal délégué	M.	ALONSO Stéphane	19/02/1970	Française	Chef d'entreprise	15/03/2026	1423	
12	Conseillère municipale déléguée	Mme	MORIN Manon	10/07/1996	Française	Commerce	15/03/2026	1423	
13	Conseiller municipal	M.	DAMERVAL Michel	25/09/1957	Française	Chef d'entreprise	15/03/2026	1423	
14	Conseillère municipale	Mme	BOU ANICH Renée	18/08/1944	Française	Retraîtée Mairie de Paris	15/03/2026	1423	
15	Conseiller municipal	M.	LEUX Pierre	02/11/1957	Française	Retraité Mairie de Paris	15/03/2026	1423	
16	Conseillère municipale	Mme	AJAS Corinne	18/07/1981	Française	Psychomotricienne	15/03/2026	1423	
17	Conseiller municipal	M.	WUCHNER Arthur	24/05/1999	Française	Biologie	15/03/2026	1423	
18	Conseillère municipale	Mme	GLONDU Estelle	21/04/1983	Française	Commerciale	15/03/2026	1423	
19	Conseiller municipal	M.	MANCHERON Olivier	28/10/1986	Française	Chef d'entreprise	15/03/2026	1423	
20	Conseillère municipale	Mme	BLAISOT Armelle	09/11/1949	Française	Retraîtée Ophtalmologue	15/03/2026	1423	
21	Conseiller municipal	M.	LECHAT Patrick	23/11/1964	Française	Transport routier	15/03/2026	1423	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 095-219504800-20260321-DEL202601B-DE

Berger
Levrault

22	Conseillère municipale	Mme	NOBLE Maria	08/12/1956	Française	Commerce			
23	Conseiller municipal	M.	JOLIT Jean-Luc	10/09/1954	Française	Psychologue	15/03/2026	1423	
24	Conseillère municipale	Mme	VERRINO Virginie	16/02/1971	Française	Assistante maternelle	15/03/2026	1423	
25	Conseillère municipale	Mme	COCHETEUX Sandrine	20/07/1980	Française	Adjointe direction résidence service sénior	15/03/2026	907	
26	Conseiller municipal	M.	PONNET Didier	16/01/1966	Française	Cadre technique Apave	15/03/2026	907	
27	Conseillère municipale	Mme	PORTIER Émilie	19/08/1981	Française	Sans emploi	15/03/2026	907	
28	Conseiller municipal	M.	TOUZALIN Philippe	15/12/1954	Française	Retraité cadre commercial Xerox	15/03/2026	907	
29	Conseillère municipale	Mme	LASTERNAS Isabelle	26/07/1960	Française	Retraîtée géographe urbanisme	15/03/2026	907	

Cachet de la mairie :



A, Parmain, le 21 mars 2026,

Certifié par le maire,

Loïc TAILLANTER